



Kanton Bern
Canton de Berne



Imposition des bateaux

Publication DSE/OCRN

09/2020

Généralités

Les bateaux immatriculés dans le canton de Berne sont sujets à taxation. Le tarif de base dépend de leur longueur.

Un supplément est facturé pour les bateaux équipés d'un moteur, en fonction de la force de propulsion.

Taxation

La période fiscale correspond à l'année civile. L'impôt doit être payé à l'avance pour toute la saison de navigation.

La moitié du montant est remboursée si le bateau est mis hors navigation avant le 1^{er} août.

L'impôt est perçu pour moitié si l'immatriculation du bateau a lieu après le 31 juillet.

Perception et encaissement

La taxation intervient en début d'année et l'impôt doit être payé dans les 60 jours. Le permis de navigation peut être retiré après un rappel infructueux. Le cas échéant, un émolument supplémentaire de 100 francs est perçu.

Barème applicable

Longueur du bateau, en mètres	Taxe annuelle de base, en CHF
Jusqu'à 5,00 m	40
De 5,01 à 7,00 m	60
De 7,01 à 9,00 m	90
Plus de 9,00 m	120
Bateaux à marchandises	200

Un supplément est facturé pour les bateaux équipés d'un moteur, à raison de 4 francs par kW.

Exemples

Bateau à moteur ou bateau à voiles équipés d'un moteur

Longueur de 7,5 mètres, moteur de 20 kW

Tarif de base pour la longueur	90	CHF
Supplément kW 20 x 4 CHF	80	CHF
Total	<u>170</u>	<u>CHF</u>

Bateau à voile ou à rames sans moteur

Longueur de 4,5 mètres

Tarif de base pour la longueur	40	CHF
Supplément kW	00	CHF
Total	<u>40</u>	<u>CHF</u>

Informations supplémentaires

Si vous avez d'autres questions concernant l'imposition des bateaux, vous pouvez nous contacter au +41 31 635 86 80 ou par e-mail à navigation.ocrn@be.ch ou veuillez consulter le calculateur d'imposition du bateaux sur www.be.ch/navigation.

Berne, septembre 2020

MB002_f0920

Office de la circulation et de la navigation
Navigation

Schermenweg 5
Case postale
3001 Berne
+41 31 635 86 80
navigation.ocrn@be.ch

www.be.ch/navigation